

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

EURE

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont Pris part A la Délibérat
15	15	15

Date de convocation

11 Mars 2022

Date d'affichage

11 Mars 2022

Objet de la délibération

ELABORATION PLU

OUVERTURE DU DEBAT
SUR LE PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT
DURABLES (PADD)

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le 28/03/2022

ID : 027-212703110-20220321-DB202211PADD-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HARCOURT

N° 2022-11

Séance du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux.....

Et le lundi 21 mars

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (respect des règles sanitaires en vigueur), sous la présidence de Monsieur AUBRY Bernard, Maire,

Présents : M. AUBRY Bernard, Mme BECQUET Laurence, Mme HUCHER Béatrice, M. ADDE Albert, Mme CARTIER Alice, M. DUVEY Marc, M. LEMAIRE Michel, M. POHER Jean-Claude, M. JOUANNET Jean-Mickaël, Mme MALGRAIN Constance, Mme LEBEC Sandra, M. DIJON Michel.

Mme VANNIER Céline a donné procuration à M. DUVEY Marc
Mme COURTEL Aurélie a donné procuration à M. ADDE
M. POULAIN Alain a donné procuration à M. LEMAIRE Michel.
Madame LEBEC Sandra a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que le débat ouvert lors de cette séance peut être poursuivi, si nécessaire, lors de séances ultérieures, surtout si le PADD devait être amendé, par exemple en cas d'évolution du zonage et / ou de la consommation de l'espace. La Commission Urbanisme, accompagnée par le bureau d'études Géostudio, a débuté la préparation du PADD au cours de l'année 2019.

Préalablement à la présente séance, Monsieur Bailleul (Géostudio) a proposé, aux membres de la commission urbanisme, une grille permettant à chacun de mesurer et commenter l'importance des orientations, objectifs, principes d'aménagement présentés par thématique : paysage, formes urbaines - énergie, typologie des logements, environnement, mobilité, démographie.

Le débat ouvert au sein du Conseil Municipal au cours de la présente séance, conformément aux articles L151-5 et L153-12 du Code de l'Urbanisme, porte, entre autres, sur les sujets suivants :

- Privilégier les constructions dans le centre bourg (dents creuses)
- Minimiser les constructions dans les hameaux
- Mise en place du sursis à statuer (Articles L153.11 et L 424-1 du Code de l'Urba)

Le Maire ayant rappelé les objectifs fixés dans la délibération du 04/04/2019 et 27/09/2019 prescrivant l'élaboration du PLU et ses prescriptions

Sur la base des réunions de travail de la Commission Urbanisme, accompagnée par le bureau d'études Géostudio et à l'issue des échanges et de la présentation de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Conseil Municipal :

- VALIDE les 2 axes principaux et les principales orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Axe 1 : Un développement urbain organisé spatialement

- Une modération de la consommation d'espace (constructions dans le bourg)
- Organiser un développement cohérent de l'espace bâti
- Préserver les espaces affectés aux activités économiques agricoles
- Améliorer les mobilités sur le territoire
- Accompagner les entreprises
- Pérenniser les équipements

Axe 2 : Un cadre de vie à préserver

- Des vues remarquables à préserver
- Des identités locales à maintenir
- Une trame verte et bleue au service de la qualité du cadre de vie des habitants à protéger
- Un développement urbain devant maîtriser ses impacts sur l'environnement et prendre en compte les nuisances.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont les membres présents signés au registre.



AUBRY Bernard, Maire

Affiché le 29/03/2022